

REGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL de critique vidéo des jeunes cinéphiles francophones 2019

Article 1. Objet

L'Institut français (désigné également « société Organisatrice »), établissement industriel et commercial (EPIC), opérateur du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et du ministère de la culture et de la communication pour l'action culturelle extérieure de la France, dont le siège social est situé au 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris – France, organise via le site Internet accessible à l'adresse url www.institutfrancais.com un Concours international gratuit et sans obligation d'achat de critiques vidéo en lien avec le Prix des jeunes cinéphiles francophones.

Article 2. Organisation et dates du Concours

Le Concours se déroulera du 1^{er} mars 2019 au 10 juillet 2019 inclus.

Les vidéos devront être envoyées à l'adresse suivante : concoursvideo@institutfrancais.com selon les modalités décrites à l'article 5, entre le 1^{er} mars 2019 et le 10 juillet 2019 inclus.

Aucune soumission ne sera acceptée passé de ce délai.

Article 3. Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique francophone âgée de 15 ans minimum et de 25 ans maximum à la date d'ouverture du Concours, résidant dans tout pays à l'exception des personnes résidant en France et des membres du personnel (et de leur famille, y compris les concubins) salariés de l'Institut français. La participation est strictement nominative et est limitée à une seule personne (même nom, même adresse). Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Le Participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide.

Une autorisation parentale rédigée en bonne et due forme, signée par le ou les titulaires de l'autorité parentale, sera impérativement requise pour tout Participant mineur participant au Concours.

La participation au Concours emporte l'acceptation expresse du présent Règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Institut français. Cette acceptation se fait en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation à joindre à l'envoi de la vidéo. A défaut, le Participant verra sa participation invalidée.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent Règlement de Concours par un Participant, l'Institut français pourra exclure ledit Participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue. La participation au Concours s'effectue exclusivement par voie électronique via l'adresse concoursvideo@institutfrancais.com.

Article 4. Propriété intellectuelle

- Droits d'auteur

Le Participant déclare être titulaire de tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur la vidéo, et/ou, à tout au moins, le cas échéant, détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par l'Institut français des vidéos, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les vidéos et/ou de ses ayants-droits et ayants-cause et du Participant. Le Participant garantit notamment avoir obtenu l'autorisation parentale requise en cas de reproduction de l'image d'une personne mineure.

- Diffusion des vidéos

Le Participant ayant inscrit sa vidéo au Concours accepte qu'elle puisse être exposée et/ou diffusée, y compris sur Youtube ou Vimeo, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du Concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie.

Le Participant autorise l'Institut français, à titre gracieux, à diffuser ou faire diffuser la vidéo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que Internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La présente autorisation est consentie pour le monde entier, et pour une durée maximale de cinq ans à compter de la clôture du concours.

La volonté de l'Institut français est de valoriser le travail des vidéastes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la diffusion de la vidéo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à l'Institut français d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas l'Institut français ne perçoit de rémunération quand la vidéo est diffusée.

Article 5. Principe et modalités du Concours

Principe : Envoyer une critique vidéo de deux minutes maximum, filmée au moyen d'un téléphone portable, d'une tablette ou d'un ordinateur portable, réalisée sans montage, qui a pour objet l'un des huit films sélectionnés dans le cadre du « Prix des Jeunes Cinéphiles Francophones » dont la liste est indiquée en annexe au présent règlement. Le Participant au Concours devra se filmer lui-même et être le seul intervenant dans la vidéo.

Modalités :

- Enregistrer la critique vidéo au moyen d'un outil de capture vidéo
- Spécificités de la vidéo : La vidéo doit durer 2 minutes maximum, et n'avoir fait l'objet d'aucun montage. Le nom de fichier de la vidéo devra respecter le format suivant : PRENOM_NOM_PAYS. Seuls les formats suivants sont acceptés : .MOV, .MPEG4, .AVI, .WMV, .MPEGPS, .FLV, .3GPP, .WebM. La taille de la vidéo ne doit pas dépasser 700 Mo.
- Remplir le bulletin de participation disponible sur le site www.institutfrancais.com et enregistrer le nom de fichier sous le format suivant : PRENOM_NOM_PAYS (formats de fichiers acceptés : .doc, .docx, .pdf, .ods, .odp).
- Envoyer la vidéo et le bulletin de participation dans un même message par e-mail à l'adresse : concoursvideo@institutfrancais.com. En fonction de la taille de la vidéo et dans la limite des 700mo autorisés, le Participant pourra choisir d'utiliser un service de transfert de documents. L'ensemble des documents envoyés devra impérativement faire l'objet d'un envoi unique.

Toute vidéo envoyée en vue de participer au concours devra respecter les conditions générales d'utilisation du site www.institutfrancais.com et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les vidéos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Les vidéos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les vidéos respectant ces conditions seront acceptées par la société Organisatrice et pourront concourir.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo contreviendrait à ces exigences.

Article 6 : Déroulement du Concours

A l'issue de la période du Concours, un jury composé de membres de l'Institut français et de personnalités extérieures se réunira afin de sélectionner la vidéo qui répond le mieux aux critères établis ci-après. Cette vidéo sera distinguée par un prix.

Le jury se réunira entre le 10 juillet et le 15 septembre 2019 pour attribuer le « Prix de la critique vidéo des jeunes cinéphiles francophones 2019 ». Le lauréat se verra offrir un vol aller-retour pour Paris en classe économique, au départ de l'aéroport le plus proche de son domicile, ainsi que les transports en France jusqu'au lieu du festival selon les modalités choisies par la société Organisatrice, les frais de visa éventuels, l'accès au festival et l'hébergement en hôtel pour 5 nuits. Si le lauréat est mineur, un vol aller-retour pour Paris en classe économique, les transports jusqu'au lieu du festival selon les modalités choisies par la société Organisatrice, les frais de visa éventuels, l'accès au festival et l'hébergement en chambre comportant deux 2 lits simples pour 5 nuits seront également offerts à son accompagnateur majeur.

Les dépenses personnelles et autres frais non mentionnés ci-dessus restent à la charge exclusive du gagnant.

Le montant maximal de ce prix ne pourra excéder 10 000 euros TTC.

Critères de sélection :

Le jury établira son choix en prenant en compte les éléments suivants : respect des consignes du Concours, pertinence par rapport au sujet, compréhensibilité du discours, construction du discours, mise en scène (gestion de l'espace, esthétique), originalité de la production, mise en valeur de la langue française, émotion véhiculée.

Article 7 : Prix

Le gagnant du prix du jury sera notifié de son lot en septembre 2019 ainsi que des modalités de remise. Sans réponse de sa part dans un délai de 40 jours, le lot sera attribué à un gagnant suppléant.

Il est précisé que la valeur commerciale du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

L'Institut français se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une autre dotation d'une

valeur équivalente en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Le lot ainsi attribué ne sera ni repris ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 8 : Responsabilité

- Responsabilité de l'Institut français

L'Institut français prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent Règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent Concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

L'Institut français se réserve la faculté d'interrompre le Concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent Règlement de Concours par un Participant, l'Institut français pourra exclure ledit Participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Institut français ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des données, des images télétransmises vers l'adresse e-mail *concoursvideo@institutfrancais.com*. Il relève de la responsabilité des Participants de conserver une copie durable de toute vidéo envoyée à cette adresse.

L'Institut français ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit, occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des vidéos participant au Concours.

De même, l'Institut français ne saurait être tenu responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des vidéos.

En cas de force majeure, l'Institut français se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

Toute modification du concours et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

- Responsabilité du Participant

Le Participant assume l'entière responsabilité du contenu de la vidéo qu'il propose à l'Institut français.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer une vidéo dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur.

En cas de violation de ces règles, l'Institut français se réserve le droit de clôturer sans préavis le compte du Participant concerné, sans préjudice pour l'Institut français ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à l'encontre du Participant.

En tout état de cause, le Participant garantit l'Institut français contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la vidéo qu'il a créée.

Article 9 : Réclamation

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du Concours et aux modalités d'attribution des prix devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre mois à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante :

Institut français

8-14 rue du Capitaine Scott

75015 PARIS

Article 10 : Accès au Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54, rue Taitbout 75009 PARIS.

Il est téléchargeable sur le site www.institutfrancais.com et est également disponible gratuitement sur demande écrite suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Institut français

8-14 rue du Capitaine Scott

75015 PARIS

(Timbre remboursé au tarif lent en vigueur pour toute demande jointe au courrier)

Article 11 : Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants à ce Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

Institut français

8-14 rue du Capitaine Scott

75015 PARIS

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.

Annexe :

Liste des 8 films sélectionnés dans le cadre du « Prix des jeunes cinéphiles francophones 2019 »

A voix haute de Stéphane de Freitas

Comme des garçons de Julien Hallard

L'Atelier de Laurent Cantet

Les Grands esprits de Olivier Ayache Vidal

M de Sara Forestier

Mme Hyde de Serge Bozon

Primaire de Hélène Angel

Wallay de Berni Goldblat